

CONTRAT DE LOCATION A USAGE D'HABITATION LOCAUX MEUBLES

Entre les Soussignés,

Mme MUTTER Marie-Agnès

demeurant, 9 route d'Opme à ROMAGNAT 63540 FRANCE
ma.mutter@orange.fr 04 73 61 15 40 / 06 81 31 07 39

et,

<Identité>

<Adresse>

<CodePostal> <Ville>

<Pays>

<Tél1>

<Email>

désignée ci-après sous la dénomination " LE BAILLEUR "

désigné(s) ci-après sous la dénomination " LE PRENEUR "

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Le BAILLEUR loue l'appartement et équipements ci-après désignés (du <DateDeb> à partir de 16 heures jusqu'au <DateFin> avant 10 heures), au PRENEUR qui les accepte aux conditions suivantes:

DESCRIPTION DE L'APPARTEMENT

• Adresse de l'appartement donné en location

N° 22 Bâtiment Hauts du Val Claret B1

Commune TIGNES VAL CLARET 73320 Etage 2ème

• Consistance de l'appartement donné en location

Appartement deux pièces pour 4 personnes maximum (classé 2 étoiles par l'Office du Tourisme en 2024).

• Dépendance dont le locataire a la jouissance exclusive

Casier à ski au rez-de-chaussée n°22 pour entreposer le matériel.

• Désignation des locaux et équipements

2 pièces (40 m²) + balcons

Salle de bain avec douche 120, WC indépendant, séjour (1 porte-fenêtre), une chambre (1 porte-fenêtre) et coin cuisine équipé.
Exposition : sud/ouest et nord/est

Chambre (190x140), 2 lits superposés (190x70) dans le couloir, 1 canapé convertible Rapido (200x140) dans le séjour.

Lave-vaisselle, réfrigérateur 121 L (+ partie congélateur *** 19 L), plaque vitrocéramique 4 feux, mini-four, four micro-ondes, hotte, bouilloire SMEG, grille-pain SMEG, TV LCD Philips 56 cm, lecteur DVD, TV LCD Samsung 56 cm, sèche-serviettes, sèche-cheveux mural, extincteur, Nespresso Pixie.

ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire sera contrôlé lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celles-ci. Le PRENEUR sera responsable de toute détérioration ou perte. Le PRENEUR dispose d'un délai de 24 h pour préciser un mauvais fonctionnement de l'équipement

Particularités

La procédure de remise des clefs, ainsi que le code d'accès à l'immeuble vous seront communiqués à réception du solde de la location. Le ménage doit être fait par le locataire au moment de la remise des clefs en fin de séjour. Le bailleur se réserve le droit de retenir les frais de ménage (60 €) sur la caution, si celui-ci n'a pas été fait correctement. Le remplacement des objets détériorés est interdit. Le départ de la location s'effectue entre 8h et 10h le matin. Aucun produit périssable ne doit rester dans la location après votre départ.

Marcher avec les chaussures de ski dans l'appartement (de même que dans les parties communes) est interdit.

Le linge n'est pas compris dans le montant de la location.

DUREE DU CONTRAT

La présente location est consentie et acceptée pour **4 personnes maximum** :

Du <DateDeb> à partir de 16 heures jusqu'au <DateFin> avant 10 heures.

Le montant de la location est de :<Montant> €, charges comprises ; il comprend l'eau chaude, électricité, le chauffage et taxes.

Un acompte de 30% de la location (<Acompte> €) est demandé à la réservation, qui ne devient effective qu'à réception de l'acompte.

Le solde est exigible au maximum 1 mois avant le début de la location.

En cas d'annulation, quel qu'en soit le motif, l'acompte n'est pas remboursé ; si celle-ci intervient moins de 4 semaines avant le début du séjour, le solde sera conservé et la caution restituée.

Un départ prématuré ne peut donner lieu à un remboursement.

DEPOT DE GARANTIE (Caution)

Un dépôt de garantie de **500 €** sera demandé en même temps que le règlement du solde de la location, soit **1 mois** avant le début de celle-ci. Il sera restitué au plus tard 8 jours après la fin de la location.

Le dépôt de garantie ne sert qu'en cas de dégradations commises par le locataire. En cas de perte des clés une somme de 45 € sera retenue. En cas de casse d'un carreau de sol ou d'une faïence murale, une somme forfaitaire de 200 € sera retenue.

Si le montant des pertes excède le montant du dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

LE CAS ECHEANT, CLAUSE(S) PARTICULIERE(S)

Seul un chien (et un seul) est accepté (sous réserve de le signaler sur le contrat) pendant la période de location (les dégradations éventuelles seront garanties par la caution). Pour le confort de tous, **il est interdit de fumer** dans l'appartement.

Le locataire s'engage :

- A ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur
- A ne pas sous louer le logement
- A user paisiblement des lieux et à se conformer au règlement de l'immeuble.

Le linge est compris dans le montant de la location : <LingeFourni>

Fait à ROMAGNAT, le <DateContrat> en 2 originaux dont un remis au(x) PRENEUR(S)

Le(s) PRENEUR(S)

*(Faire précéder chaque signature
de la mention manuscrite " lu et approuvé").*

Le BAILLEUR

*(Faire précéder chaque signature
de la mention manuscrite " lu et approuvé").*

Nombre d'adultes (+18 ans) :

Nombre d'enfants (-18 ans) : (pour la taxe de séjour incluse 1,10 € par nuitée, par adulte)

Présence d'un chien : OUI NON (rayer la mention inutile)

Ce contrat doit nous parvenir signé, avec le chèque d'acompte (ou le montant total de la location) avant le <DateRetour>, sous peine de nullité.